

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

11004

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation annuelle 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) a été créée en 2010 selon les statuts d'une association Loi 1901.

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPFPF) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

L'Union du Pôle Funéraire Public qui regroupe la plupart des responsables de services funéraires publics, occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services,
- faire valoir l'éthique du service public funéraire,
- défendre les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession, tant au niveau national qu'europpéen,
- organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents,
- assurer une veille juridique.

Reconnue comme interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public s'affirme, depuis sa création, comme un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a adhéré à l'Union du Pôle Funéraire Public en 2010.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2019 est de 554.17 euros HT soit 665 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération EPPS 003-2186/10/CC du 28 juin 2010 portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) ;
- La délibération FAG 005-3668/18 au Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 portant renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public pour l'année 2018 ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est utile d'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) en termes de partage des savoir-faire et des expertises au sein d'un réseau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et le paiement de la cotisation d'un montant de 554.17 euros HT soit 665 euros TTC pour l'année 2019.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre – Nature 6281 – Sous Politique F220.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation annuelle 2019

Des responsables de services funéraires publics ont décidé de s'unir afin de faire valoir l'éthique du service public, de mettre en commun leur savoir-faire, regrouper leurs moyens et organiser leur promotion ainsi que leur défense.

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) fut donc créée en 1999, selon les statuts d'une association (Loi 1901).

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologie dans l'exercice de la mission funéraire.

La mission de l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est de constituer un pôle funéraire public fort afin de faire entendre sa voix auprès des pouvoirs publics et de la profession, tant au niveau national qu'europpéen.

La Métropole Aix Marseille Provence a adhéré à l'UPFP en 2010. Il est nécessaire de verser notre cotisation pour l'année 2019 dont le montant s'élève à 665€.